



MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

Compte Rendu du Conseil Municipal du 16 Décembre 2019 à 19h00

Présents (11): Mmes Arlette RUIZ, Caroline LECLERC, Françoise GUEMENE, Sandrine FANGUIAIRE, Martine BREMOND, Mrs Emmanuel HUGOU, Alain THOUROUDE, Jacques CHAIX, Bruno CHALLIER, Laurent ETIENNE et Maurice MATHIEU.

Absente excusée (03) : Mme Sylvie CAVALLARO, Mrs Francis MARUZZOLO et Hervé TENSA.

Absents (05): Mmes Karine OZIEL MALKA, Nadia FRATICELLI et Mrs Nicolas BERNE, Jean-Marcel VEGLER et Michel PARME.

Ouverture de la séance à 19h15 avec 11 membres du CM présents sur 19.

1 – Secrétaire de séance : M. Alain THOUROUDE.

2 – Procuration :

Procuration de Hervé TENSA pour Arlette RUIZ.
Procuration de Francis MARUZZOLO pour Maurice MATHIEU.
Procuration de Sylvie CAVALLARO pour Martine BREMOND.

11 Présents, 3 Procurations, 3 Excusés et 5 Absents.

3 – Approbation du dernier compte rendu :

Le compte rendu du Conseil Municipal du 22 Novembre a été transmis préalablement. Il est demandé si des corrections doivent y être apportées.

Le compte rendu est mis à l'approbation de l'assemblée.

1-VOTE	POUR : 14	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
--------	-----------	-------------	-----------------

Vote à l'unanimité.

Mr le Maire demande l'autorisation d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Part communale eau et assainissement : Augmentation de 2 % sur chaque tranche de consommation (m³) et sur les abonnements eau et assainissement,
- Achat toilettes sèches pour implantation à Saint Julien Plage dans le cadre de l'aménagement du site et de sa préservation environnementale.

2-VOTE	POUR : 14	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
--------	-----------	-------------	-----------------

Vote à l'unanimité.

4 – Enquête Publique Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux sur la commune de Ginasservis (ISDND) (deux délibérations distinctes) :

L'enquête publique portant sur le Centre d'Enfouissement Technique (CET) de Ginasservis (ex-SI-VOM) Hervé PHILIBERT Maire de Ginasservis a été convié pour présenter les sujets soumis à l'enquête publique. En sa qualité de Vice-Président du SIVED NG, il a une parfaite connaissance du dossier. Il est par conséquent invité à présenter aux membres du Conseil Municipal présents le dossier.

Le site de Ginasservis est actuellement fermé. Cette situation fait suite à la mise en demeure en 2017 de cessation d'exploitation pour l'enfouissement des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) par le Préfet du Var en raison de non conformités répétées et à un dépassement de la côte maximale d'entreposage du casier N° 3. Les OMR sont actuellement transportées vers Gardanne (13) et ce jusqu'en 2021. Cette opération a nécessité la réalisation d'un quai de transfert pour le transfert de nos OMR depuis le CET du Pied de la Chèvre. Pour la première année, en 2017, cela a représenté une dépense supplémentaire (quai + transports) d'environ 1 500 000 € sur le budget de la collecte, du traitement et de l'entreposage de nos déchets.

Le Préfet de Région a rappelé récemment que les déchets issus d'un département devraient, et ce conformément aux dispositions légales, être enfouis dans ce même département. L'ouverture d'un quatrième casier sur le site de Ginasservis s'avère donc primordial pour le respect du Plan Départemental, la gestion et la maîtrise des coûts des OMR sur notre territoire de Provence Verdon. Le casier n°4 servira également d'exutoire des déchets ultimes restant après tri et valorisation qui seront issus à moyen terme de l'unité de traitement multifilières, TECHNOVAR, implantée sur le territoire couvert par le SIVED NG.

Nous devons être vigilants sur notre volonté à n'accueillir que des déchets issus de notre territoire. Les sites exploités à ce jour n'étant pas nombreux, il n'est pas souhaitable que le site de Ginasservis soit « la poubelle de tout le département du Var ». Cela mettrait en péril notre projet et notre exutoire qui pourrait être rempli, si on n'y prête pas attention, en quelques années.

a. Projet de périmètre et servitudes associées dans le cadre d'une autorisation d'exploiter :

Dans le cadre de l'autorisation d'exploiter il est nécessaire d'instituer des servitudes publiques pour assurer l'isolement des tiers, assorties de prescription relatives à l'utilisation des sols, d'une largeur de 200 mètres autour de la zone de stockage de déchets au lieu-dit « Toubernard » à Saint-Julien. Il s'agit des parcelles BT 317, 318, 319, 320 et 321.

Pour les parcelles BT 317, 318 et 319, les conventions ont déjà été établies le 07 décembre 2006. La garantie d'isolement consentie par ces conventions consiste en une obligation du maintien de l'usage de la totalité de la parcelle concernée.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer pour l'instauration des servitudes publiques sur les 200 mètres autour de la zone de stockage de déchets au lieu-dit « Toubernard ».

3-VOTE	POUR : 14	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
--------	-----------	-------------	-----------------

Vote à l'unanimité.

b. Demande d'autorisation d'exploiter l'ISDND :

L'autorisation d'exploiter l'ISDND dite « site 2 » porte sur un seul casier, dit « casier 4 ». Sa surface est de 3,8 ha, il renferme 5 alvéoles dans l'emprise de l'actuelle ISDND. Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Capacité totale = 506 520 tonnes,
- Capacité annuelle = 27 000 tonnes,
- Durée d'exploitation = 19 ans.

Le SIVED NG, dans ses dispositions statutaires, traduisant la volonté de ses EPCI membres, souhaite que le futur casier n°4 de l'ISDND de Ginasservis, ne puisse accueillir que les déchets issus, exclusivement, du territoire Provence Verdon, et ce jusqu'à l'ouverture effective d'une unité de traitement multifilières et qu'ensuite, seuls les déchets ultimes restant après tri et valorisation issus de ce site multifilières, soient acceptés. Cette organisation doit permettre de garantir, sur la durée, la pérennité de l'exploitation du site, nécessaire à l'atteinte des objectifs de performance fixés par la loi.

Ces dispositions devront être portées au registre de l'enquête publique. Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur l'autorisation d'exploiter le casier n°4.

4-VOTE	POUR : 13	CONTRE : 00	ABSTENTION : 01
--------	-----------	-------------	-----------------

M. MATHIEU s'abstient sur ce point en évoquant son regret que le casier N°4 s'ouvre trop prématurément alors que notre territoire ne dispose pas du TECHNOVAR. Il craint que l'effort de tri ne soit pas poursuivi et que le remplissage se fasse avec des OMR contenant trop de déchets qui peuvent encore être recyclés.

Vote à la majorité.

5 – Prolongation convention de mise à disposition (Ginasservis-Saint-Julien) de Stéphanie VINCENT:

Dans l'attente de la vacance effective du poste d'ATSEM pour permettre la mutation de Madame VINCENT Stéphanie, il est demandé à l'assemblée de procéder à la prolongation de mise à disposition de Madame Stéphanie VINCENT pour trois mois.

5-VOTE	POUR : 14	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
--------	-----------	-------------	-----------------

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire de Ginasservis quitte la séance du Conseil Municipal.

6 – Convention de partenariat Commune Saint-Julien et Education Nationale pour la mise en place d'un Espace Numérique de Travail (ENT) :

La maîtrise des compétences numériques est un enjeu majeur pour l'avenir des élèves : elle est une condition de leur insertion citoyenne, sociale et professionnelle. Elle est désormais incluse dans l'ensemble des programmes.

Dans ce contexte, afin de favoriser le développement de ces compétences et la diversification des usages pédagogiques du numérique, la commune de Saint Julien le Montagnier a décidé de mettre en place un Espace Numérique de Travail (ENT) à l'Ecole Primaire Publique Jean TAESCA.

Un ENT est un espace intégré de service numérique choisi et mis à disposition de tous les acteurs de la communauté éducative. Sauf indication contraire des services de l'Education Nationale, la présente convention sera établie pour une durée de 5 ans ½ pour coïncider avec la rentrée scolaire. La durée n'est pas mentionnée dans la convention transmise en mairie.

Il est proposé de délibérer pour la signature de la convention entre la Commune et l'Education Nationale afin de formaliser les responsabilités et les rôles de chacun dans le cadre de ce partenariat.

6-VOTE	POUR : 14	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
--------	-----------	-------------	-----------------

Vote à l'unanimité.

7 – Révision des tarifs appliqués par l'ODEL Var au Centre Aéré :

Selon la formule ci-après :

[Valeur du point au 1^{er} mai 2019 x (55 % x Prix 2018) / Valeur du point au 1^{er} mai 2018] + [Indice consommation mai 2018 x (45 % Prix 2018) / Indice consommation mai 2018 n° 001764193]

La révision des prix engendre les nouveaux tarifs :

- Prix 2019 (mercredis et vacances) = 29,39 €
- Prix 2019 (mercredi ½ journée) = 26,77 €

Il est demandé à l'assemblée de valider ces modifications de tarifs.

7-VOTE	POUR : 14	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
--------	-----------	-------------	-----------------

Vote à l'unanimité.

8 – Mise à disposition du CIL dans le cadre de la convention de partenariat entre CCAS de Saint-Julien et Provence Verte Solidarité – UDV :

Provence Verte Solidarité – UDV est une association loi 1901 d'intérêt général qui agit contre l'exclusion et pour l'essor d'une culture de la solidarité, au service des habitants de la Provence Verte Verdon. L'association développe des partenariats et des projets locaux solidaires en réponse à des besoins émergents, dans le cadre de la lutte contre l'exclusion et pour la promotion humaine.

Le secteur « Promo Soins » de l'association, est une action médico-sociale favorisant l'accès aux soins des plus démunis, leur insertion par la santé et la promotion de leur bien-être. Elle permet aux personnes vulnérables ayant des difficultés d'accès aux soins de renouer avec le système de droit commun.

C'est un espace d'accueil et de soins qui assure :

- Un accueil, une écoute et un dialogue pour la mise en confiance des personnes en difficulté ;
- Une prise en charge sociale propre à favoriser une réappropriation des droits sociaux, notamment la couverture maladie ;
- Une prise en charge médicale et pharmaceutique.

Dans ce contexte, si une convention sera signée entre le CCAS de la Commune et PVS-UDV, il est nécessaire pour la mise en route de cette opération que la commune de Saint Julien mette à disposition un local deux fois par mois les mardis des semaines impaires.

Monsieur le Maire propose de mettre gracieusement à disposition le CIL qui permet également par son isolement la confidentialité des consultations à venir.

8-VOTE	POUR : 14	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
--------	-----------	-------------	-----------------

Vote à l'unanimité.

9 – Convention de mise à disposition de pavillons pour l'ADAPEI (entreposage de matériel et logement pour personnel lors des remplacements) :

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la demande de l'ADAPEI de pouvoir disposer d'un ou deux pavillons pour permettre le couchage de certains salariés assurant les remplacements ou les intérim. Il a été accordé par ailleurs à l'ADAPEI l'entreposage dans deux pavillons de divers matériels et mobiliers. Les pavillons en dessous l'établissement ne peuvent en aucune manière être occupés ni par du personnel ni par du mobilier. En effet, ceux-ci ne disposant pas de détection incendie, toute présence de matériaux pouvant générer de la densité de charge calorifique n'est pas souhaitable vis-à-vis de la protection incendie de l'EHPAD.

Cette attribution fera l'objet d'un bail distinct du bail actuel de l'EHPAD. Dans le cadre des bonnes relations, de la volonté affirmée de la commune pour que fonctionne correctement la résidence de retraite et de l'utilisation des fluides (eau et électricité) fournis par la résidence pour les associations du village ayant un pavillon, il n'y aura pas de compensation financière demandée à l'ADAPEI.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer en ce sens et de permettre à M. le Maire d'établir une convention de mise à disposition.

9-VOTE	POUR : 14	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
--------	-----------	-------------	-----------------

Vote à l'unanimité.

10 – Autorisation à M. le Maire de négocier l'achat terrain D 281 (16 175 m²) du Bureau de Bienfaisance d'Aide Sociale de la commune de Besse sur Issole. Implantation pylône FREE :

La commune de Saint Julien le Montagnier et l'opérateur FREE ont identifié un terrain pour l'implantation d'un pylône multi opérateurs pour couvrir la zone blanche des Rouvières-Jonquiers-Mourotte. Ce terrain est propriété du CCAS de la commune de Besse sur Issole.

Monsieur le Maire de Besse sur Issole a demandé à son homologue de Saint Julien de bien vouloir lui faire une proposition d'achat de la parcelle. Il doit toutefois s'enquérir de connaître les conditions de donation à l'époque de ce terrain au CCAS (cessible ou pas à un tiers).

Une estimation de la RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public = loyer) sera demandée à FREE afin que le prix d'achat proposé soit fait au plus juste. Monsieur le Maire a demandé également à FREE de traiter le dossier avec la commune de Besse pour avancer sur le sujet. Les modalités d'acquisition pourront se faire par après.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée la possibilité de signer tout document afférent à cette affaire.

10-VOTE	POUR : 14	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
---------	-----------	-------------	-----------------

Vote à l'unanimité.

11 – Autorisation de M. le Maire pour cession Domaine Public (Peyres) à Mme C. LECLERC :

Madame LECLERC Caroline a signé un compromis de vente pour l'acquisition d'une maison sise aux Hameau des Peyres. Sont concernées les parcelles BM 24 et 25. Il apparaît clairement sur le terrain et sur le cadastre qu'une partie de la maison empiète sur le domaine public. Une partie est cadastrée DP 24, une autre ne l'est pas.

Comme pour d'autres acquisitions par des particuliers, il est nécessaire de régulariser cette situation. Les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de la personne requérante.

Madame LECLERC présente à la séance est invitée à sortir de la salle afin que le Conseil puisse délibérer.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir lui donner l'autorisation d'engager les démarches de cession du DP pour que Madame LECLERC puisse acquérir ce bien. Une nouvelle délibération sera prise pour finaliser l'opération et permettre à l'assemblée de valider les conditions de vente.

11-VOTE	POUR : 13	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
---------	-----------	-------------	-----------------

Vote à l'unanimité.

Madame LECLERC réintègre la séance.

12 – Valeur surtaxe 2020 Eau et Assainissement :

Comme chaque année, une réévaluation du prix des abonnements de l'eau et de l'assainissement ainsi que du mètre cube est à délibérer. Cela concerne seulement la part communale. L'augmentation proposée est de 2 %.

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 01 juillet 2019 la société AQUALTER est le nouveau concessionnaire du service eau et assainissement. Il est également rappelé que le budget de l'eau et de l'assainissement est un budget autonome et qu'à ce titre il doit être autonome pour assurer les dépenses d'investissement nécessaires pour le bon fonctionnement du service public.

Les tarifications proposées pour application en 2020 sont les suivantes :

	Tarifs 2019 (€)	2%	Tarifs 2020 (€)
EAU Abonnement	41,4724	0,8294	42,3018
Tranche de 0 à 30 m ³ /an	0,6999	0,0140	0,7139
Tranche de 31 à 100 m ³ /an	0,4941	0,0099	0,5040
Tranche de + 100 m ³ /an	0,5351	0,0107	0,5458
ASSAINISSEMENT Abonnement	19,3204	0,3864	19,7068
Tranche de 0 à 30 m ³ /an	0,1859	0,0037	0,1896
Tranche de 31 à 100 m ³ /an	0,3120	0,0062	0,3182
Tranche de + 100 m ³ /an	0,2423	0,0048	0,2471

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir délibérer pour les tarifications 2020 selon les 2 % d'augmentation.

12-VOTE	POUR : 14	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
---------	-----------	-------------	-----------------

Vote à l'unanimité.

13 – Achat toilettes sèches pour Saint Julien Plage :

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'aménagement du site de Saint Julien Plage pour assurer la préservation de la ressource en eau et la protection environnementale du site.

Il s'agit d'implanter à demeure des toilettes sèches en remplacement de celles qui sont mises en service chaque saison et dont la mise en service et le fonctionnement sont fastidieux. La conformité environnementale du dispositif actuel (cuve béton non étanche) n'est pas respectée et la proximité du lac servant à l'alimentation en eau des populations est préoccupante.

Le Parc du Verdon (PNRV) a eu en charge la consultation des entreprises susceptibles de pouvoir répondre au besoin des communes de Saint Julien, la Palud sur Verdon et Esparron de Verdon. C'est la société SANISPHERE qui a proposé le produit le plus adapté.

Le montant de ce dispositif est de 45 854,50 € HT et de 55 025,40 TTC. Il concerne la fourniture d'un WC et d'un urinoir, d'une cuve de 3000 litres et des terrassements nécessaires à l'implantation. Le projet est financé à 50 % par l'Agence de l'Eau et une participation financière inscrite au Contrat Rivière porté par le PNRV devrait s'y rajouter.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer pour ces toilettes sèches qui seront installées au 1^{er} semestre 2020.

13-VOTE	POUR : 14	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
---------	-----------	-------------	-----------------

Vote à l'unanimité.

14 – Divers :

Pas de point divers abordé lors de cette séance. Le soutien à la Fédération des MNS auprès du Premier Ministre se fera lors du prochain Conseil Municipal.

La séance est levée à 21h15.



